

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 14 janvier 2019 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Robert Gauthier, Maire  
Mme Christina Béland, conseillère  
Mme Lucie Hamelin, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

M. Benoît Gauthier, directeur général secrétaire-trésorier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
- 4. CORRESPONDANCE**
  - 4.1 Lettre de remerciement aux pompiers de M. Roger Bergevin et sa famille
  - 4.2 Journée d'information – L'eau et les infrastructures municipales
  - 4.3 Lettre de remerciement Appartenance Mauricie
  - 4.4 Lettre de démission de M. Jacques Defoy
  - 4.5 Lettre de démission du contremaître aux travaux publics
  - 4.6 Lettre de démission de la technicienne en Loisirs, Culture et Tourisme
- 5. RAPPORT DES COMITÉS**
- 6. PRÉSENTATION DES COMPTES**
- 7. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
  - 7.1 Adoption du règlement 2018-013 régissant la location d'espaces municipaux et abrogeant le Règlement 2014-007
  - 7.2 Adhésion à la FCM (Fédération canadienne des municipalités)
  - 7.3 Octroi du contrat de service du photocopieur avec SBM Dijitec
  - 7.4 Octroi du mandat de vérification comptable au cabinet Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois Inc.
  - 7.5 Approbation de la liste des immeubles pour non-paiement de taxes et transmission à la MRC de Maskinongé
  - 7.6 Représentants pour la vente pour défaut de paiement de taxes
  - 7.7 Adoption du Règlement 2018-015 sur l'entretien des chemins d'hiver au Domaine Ouellet
  - 7.8 Nomination de M. Gabriel Garceau à titre d'employé régulier aux Travaux publics
  - 7.9 Affichage du poste de Directeur des Travaux publics

- 7.10 Affichage du poste de Technicien en loisirs, culture et tourisme
- 7.11 Mandat expert indépendant pour traitement de plaintes pour harcèlement psychologique

**8. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

- 8.1 Octroi d'un mandat à M. Adil Lahnicchi pour la préparation des plans et devis pour le re-surfaçage du tronçon 46 du chemin des Loisirs, de l'avenue de la Montagne à l'avenue Principale
- 8.2 Octroi d'un contrat à Floriculture H.G. Gauthier fleurs et jardins pour l'entretien horticole du Sentier botanique
- 8.3 Mandat FNX-INNOV Aqueduc Domaine Ouellet Phase II

**9. RÉOLUTIONS – LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

- 9.1 Concours Maisons illuminées 2018

**10. RÉOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS**

- 10.1 Demande de subvention : Maison des jeunes

**11. RÉOLUTIONS – URBANISME**

**12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Avis de vacance au poste du conseiller no. 6
- 12.2 Marché public
- 12.3 \_\_\_\_\_
- 12.4 \_\_\_\_\_
- 12.5 \_\_\_\_\_

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2019-01-001**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les items suivants :

- 4.7 Développement touristique recommandations
- 7.12 Mandat Me Denis Beaupré Dossier municipalité vs Raouf Gargori
- 7.13 Motion de remerciements Jacques Defoy
- 7.14 Motion de remerciements Mario Samson
- 7.15 Motion de remerciements Émilie Dallaire

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour en modifiant l'item suivant :

7.11 Mandat à Bélanger Sauvé pour le traitement de plaintes pour harcèlement psychologique au lieu de Mandat expert indépendant pour traitement de plaintes pour harcèlement psychologique.

Adoptée

### **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018**

##### **RÉSOLUTION 2019-01-002**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 sans aucune modification.

Adoptée

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2018**

##### **RÉSOLUTION 2019-01-003**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2018 sans aucune modification.

Adoptée

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018 BUDGET**

##### **RÉSOLUTION 2019-01-004**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 concernant le budget sans aucune modification.

Adoptée

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2018**

### **RÉSOLUTION 2019-01-005**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 sans aucune modification.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

- 4.1 Lettre de remerciement aux pompiers de M. Roger Bergevin et sa famille
- 4.2 Journée d'information – L'eau et les infrastructures municipales
- 4.3 Lettre de remerciement Appartenance Mauricie
- 4.4 Lettre de démission de M. Jacques Defoy
- 4.5 Lettre de démission du contremaître aux travaux publics
- 4.6 Lettre de démission de la technicienne en Loisirs, Culture et Tourisme

La correspondance est déposée aux archives de la municipalité pour consultation publique.

#### **5. RAPPORT DES COMITÉS**

##### **Lucie Hamelin**

- Madame Hamelin fait des félicitations concernant l'entretien des trottoirs du village, tout était nettoyé pour le retour des élèves à l'école.
- Madame Hamelin remercie les premiers répondants pour avoir répondu aux appels durant le Temps des fêtes.

##### **Charline Plante**

- Madame Plante mentionne que le Symposium de peinture aura lieu de nouveau cette année soit les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre prochains. Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la municipalité et c'est gratuit pour les artistes peintre de Saint-Élie-de-Caxton.
- Madame Plante mentionne que les travaux à la bibliothèque avancent, l'ouverture devrait se faire à la fin du mois de janvier.

##### **Francine Buisson**

1. **Statistique site Web pour décembre** : Pour les 2 sites, comparativement à décembre 2017, nous observons une baisse du nombre de visites et du nombre de pages consultées. Nous enregistrons 18 412 visites et 50 754 pages consultées.  
Données comparatives des années 2016 à 2018 inclusivement. Les totaux comportent les données recueillies sur les 2 sites : municipal et touristique. Constat : augmentation annuelle du nombre de visites.  
2016 : 143 177 visites et 557 552 pages consultées  
2017 : 145 099 visites et 538 438 pages consultées  
2018 : 162 570 visites et 538 819 pages consultées
2. **Fête de Noël du 9 décembre** : Fête réussie et très appréciée des participants jeunes et adultes. Les peluches de Noël remises aux enfants ont fait le bonheur de ces derniers. 156 personnes ont participé

aux différentes activités de l'après-midi l'arrivée du Père Noël à Saint-Élie. Merci aux membres du comité Familles-aînés et ma collègue Mme Charline Plante pour leur participation active lors de la tenue de cette belle fête.

3. **Centre d'accès communautaire Internet** : Considérant que ce service ne répond plus aux besoins de la population, nous avons mis fin à l'entente pour 2019. Historique 2018 : 4 utilisateurs pour toute l'année. Coût d'adhésion 2019 de 2 5 00\$. Lorsque le besoin se fera sentir, nous réactiverons ce service.
4. **Cours session hiver 2019**:
  - a. UTA : Cours offerts : Un voyage inattendu en géomorphologie. Période d'inscriptions ouverte. Voir le site Web de l'UTA, UQTR.
  - b. Les cours ou formations qui sont démarrés ou démarreront cette semaine : ViActive, atelier de tricot, cours de Tam-tam, programme intégré d'équilibre dynamique (P.I.E.D.), Tai chi, cours danse créative pour adultes.
5. **Politique Familles-aînés** :
  - a. Salon des Tout-Petits de la MRC tenu le 8 juin 2019 : Dépôt de candidature pour l'accueil du salon dans notre municipalité. Nous sommes en attente d'une réponse.
  - b. Réunion régionale de la mise à jour de la politique Familles-aînés de la MRC se tiendra à Saint-Élie le 23 janvier prochain. Tous les membres du comité F/A et le maire participeront à la rencontre.
  - c. Réunion du comité local : 30 janvier pour la préparation des activités 2019.
6. **Association des aidants naturels du bassin de Maskinongé** : Invite la population à assister gratuitement à une pièce de théâtre présentée dans le cadre du mois de sensibilisation à la maladie d'Alzheimer. Cette pièce aura lieu jeudi prochain le 17 janvier, au sous-sol de l'église de Yamachiche à 19 h 30. Entrée gratuite. Collation et rafraîchissements sont inclus. L'équipe des aidants naturels sera sur place pour répondre aux questions de la population en lien avec les ressources disponibles en proche aide pour notre territoire.

## **Robert Gauthier**

### **Évaluation de la population de Saint-Élie-de-Caxton**

Le 26 décembre dernier, le gouvernement du Québec publiait dans la Gazette officielle du Québec les estimés annuels préliminaires administratifs de la population par municipalité. Dans ce relevé, qui sert à des fins de gestion des programmes du gouvernement du Québec, [la population estimée pour Saint-Élie-de-Caxton est de 1869](#). Il s'agit des personnes dont l'adresse principale de résidence est à Saint-Élie-de-Caxton. Il est bien précisé dans ce décret que : « Les données des décrets successifs ne doivent pas être utilisées comme des séries chronologiques. Les données ne sont pas comparables d'une année à l'autre, compte tenu que la méthodologie peut avoir changé. Ainsi, il n'est pas indiqué de comparer le présent décret à celui de l'an passé ».

[L'Institut de la statistique du Québec](#) produit des séries chronologiques d'estimation de population par municipalité à partir notamment de données des recensements de [Statistique Canada](#), qui peuvent être comparés d'une année à l'autre. Ces estimés donnent une population de 1984 en 2016 et 1993 en 2017 pour notre municipalité. La prochaine mise à jour est prévue pour le jeudi 28 mars prochain. À suivre...

## Bilan financier de l'activité touristique en 2018

En 2018, les revenus combinés des activités touristiques estivales et de la Fête de Noël ont totalisé 296 242 \$, soit une augmentation de 83 143 \$, c'est-à-dire 39 % de plus que l'année précédente. Avec des dépenses totales de 295 787 \$, cela dégage un léger surplus de 455 \$. Toutefois, celui-ci ne sera pas suffisant pour couvrir les dépenses encourues de 6 170 \$ en fin d'année, à la suite des plaintes formulées à l'endroit de la sécurité et de la légalité des carrioles.

Au cours de l'été 2018, plus de 11 000 touristes ont effectué la balade en carriole, comparativement à un peu plus de 9 100 en 2017. Cette recrudescence a engendré des revenus de billetterie en augmentation de 22 % entre ces deux années. La belle température, la notoriété de Saint-Élie-de-Caxton et certainement l'engouement soutenu pour les œuvres de FRED expliquent la venue de ces cohortes de visiteurs été après été.

Quant à la Fête de Noël 2018, les revenus générés par les spectacles organisés au Garage de la culture, une nouveauté cette année, ont compensé la baisse d'achalandage d'environ 30% au niveau des touristes qui ont fait la balade en carriole.

De plus, il ne faut pas oublier qu'au-delà de la comptabilité municipale, le tourisme à Saint-Élie-de-Caxton a des retombées importantes dans notre milieu : emplois pour les étudiants, boutique des Pèlerins au bénéfice de la Fabrique, commerces, ainsi que nos artistes et artisan(e)s.

En 2018, nous avons expérimenté différentes avenues en matières touristiques, mais nous devons au cours des prochains mois réfléchir à l'avenir de ces activités afin d'en maximiser les retombées, tout en minimisant les impacts moins désirables.

## 6. PRÉSENTATION DES COMPTES

### COMPTES À PAYER

11144	ALIMENTATION R. AUDET	ALIMENTS	55.28 \$
11145	AREO-FEU	LOCATION MACHINERIE	1 609.65 \$
11146	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	218.08 \$
11147	RICHARD BEAULIEU	FÉERIE DE NOËL	5.00 \$
11148	BELANGER SAUVE , AVOCATS	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	1 969.00 \$
11149	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS, LOCATION MACHINERIE, SABLE, CALCIUM DÉNEIGEMENT	7 822.13 \$
11150	FRANCINE BUISSON	FÉERIE DE NOËL, SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE	84.97 \$
11151	CAMIONS WESTERN STAR MAURICIE INC.	ENTRETIEN CAMION	587.52 \$
11152	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN CAMION À NEIGE	236.83 \$
11153	CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC	FOURNITURES DE BUREAU	28.96 \$

11154	CENTRE D'ENTRETIEN & REPARATION DU CAMION	ENTRETIEN CAMION	15.89 \$
11155	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIERS	50.00 \$
11156	COOKE SERRURIER ENR.	ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE, MAISON DU CITOYEN	209.37 \$
11157	COOPERATIVE DE SOLIDARITÉ	CONTRAT VIDANGES	2 414.48 \$
11158	SYNDICAT REG. DES EMBL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	528.37 \$
11159	DISTRIBUTEAU PLUS!	ALIMENTS	60.75 \$
11160	DUGAS MECANIQUE MOBILE	ENTRETIEN CAMION	562.06 \$
11161	ENTREPRISES ALAIN BOURNIVAL ET FILS	ENTRETIEN SYSTÈME ECLAIRAGE	192.25 \$
11162	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DENEIGEMENT CHEMINS	23 001.13 \$
11163	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	75.00 \$
11164	ENTREPRISES ELECTRIQUES	FEERIE DE NOEL, PIÈCES ET ACCESSOIRES PATINOIRE, ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL	252.38 \$
11165	ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	316.42 \$
11166	EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ENTRETIEN INSPECTION CAMION À NEIGE	71.69 \$
11167	EXCAVATIONS R.M.G. INC.	CONTRAT VIDANGES	11 636.34 \$
11168	FNX-INNOV INC.	AQUEDUC DOMAINE OUELLET	6 990.48 \$
11169	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	FRAIS DE MUTATION	40.00 \$
11170	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU, MATÉRIEL PROMOTIONNEL	581.01 \$
11171	GARAGE DESFONDS INC.	ENTRETIEN INSPECTION CAMION À NEIGE	1 700.05 \$
11172	GARANT LOUISE-ANDREE ME	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	2 568.87 \$
11173	GARAGE CLAUDE AUGER	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS, CHARIOTS BALADE,, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	1 482.78 \$
11174	GEROME SANDRA	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	41.54 \$
11175	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION, TÉLÉPAGES PREMIERS RÉPONDANTS	541.38 \$
11176	GUILLEMETTE JACQUES	FEERIE DE NOEL	120.00 \$
11177	HEBERT-MOREAU ANNE-CLAUDE	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	114.84 \$

11178	IMPRIMERIE GIGNAC OFFSET LTEE	PUBLICATIONS MUNICIPALES	341.48 \$
11179	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION MACHINERIE DÉNEIGEMENT	551.88 \$
11180	LABORATOIRES CHOISY LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	160.83 \$
11181	LAJOIE CVAC	ENTRETIEN CASERNE	112.68 \$
11182	ANDRE LEMAY	FEERIE DE NOEL	5.00 \$
11183	LOCATION CDA INC.	FEERIE DE NOEL	73.29 \$
11184	LE LUTIN MARMITON	ALIMENTS TOURISME	114.95 \$
11185	MARC COSSETTE INC.	FEERIE DE NOEL	2 092.55 \$
11187	MARCHE RENE SAMSON	ENTRETIEN CASERNE, ALIMENTS, ACT. CULTURELLES FONTAINE	1 102.50 \$
11189	MATERIAUX LAVERGNE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN 2240, AVENUE PRINCIPALE, GARAGE MUNICIPAL, FEERIE DE NOEL, ACHAT OUTILS, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	408.34 \$
11190	MAURICE HOULE & FILS LTEE	FEERIE DE NOEL	213.73 \$
11191	MAXI METAL INC.	ENTRETIEN CAMION	330.79 \$
11192	ME DOMINIQUE-ANNE ROY	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	160.97 \$
11193	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REV. ELIMINATION /\$23.07 TONNE	55 483.58 \$
11194	MUISE PATRICK	REHAB. INST. SEPTIQUE 2017-002	22 224.67 \$
11195	MUNICIPALITE DE SAINT-MATHIEU	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	5 435.29 \$
11197	MUNICIPALITE DE CHARETTE	SERVICES RENDUS PAR AUTRES MUNICIPALITÉS	2 221.71 \$
11198	NEKSYS AUTOMATION & CONTROLE DE PROCÉDES	ENTRETIEN STATION POMPAGE	5 534.27 \$
11200	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE, ENTRETIEN LOGICIEL PERMIS ET CARTE, FOURNITURES DE BUREAU	20 153.52 \$
11201	POSTES CANADA	FEERIE DE NOEL, SUBVENTION COMITE DE LA FAMILLE, PUBLICATIONS MUNICIPALES	811.68 \$
11202	PREVIMED INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN MATÉRIEL	80.00 \$
11203	REJEAN JACQUES	FEERIE DE NOEL	35.00 \$
11204	REMORQUAGE & TRANSPORT FERRON INC.	LOCATION MACHINERIE DÉNEIGEMENT	1 322.21 \$
11205	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$



11206	SAVIGNAC REFRIGERATION INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE, GARAGE DE LA CULTURE	4 308.98 \$
11207	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	80.48 \$
11208	SOCAN	DROITS D'AUTEUR (SOCAN)	152.22 \$
11209	SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	120.00 \$
11211	ENERGIES SONIC INC.	HUILE À CHAUFFAGE GARAGE, ESSENCE ET HUILE DIESEL, HUILE À CHAUFFAGE CASERNE, ESSENCE ET DIESEL	6 595.66 \$
11212	PASCAL VEILLETTE	DÉNEIGEMENT	
		FEERIE DE NOEL	125.32 \$
11213	VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS	PRODUITS CHIMIQUES	396.24 \$
11214	APPARTENANCE MAURICIE	APPARTENANCE MAURICIE	250.00 \$
11215	ASSOCIATION DES CHEFS	ADHÉSION ASS. DES CHEFS	304.68 \$
11216	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	COTISATION, FONDS DE DÉFENSE	2 163.00 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>199 708.34 \$</b>

### COMPTES PAYÉS D'AVANCE

HYDR33	HYDRO-QUEBEC	1 682.99 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	1 110.97 \$
REVE40	REVENU CANADA	380.62 \$
REVE40	REVENU CANADA	6 527.61 \$
REVE20	REVENU QUEBEC	16 236.31 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	938.87 \$
UNIO14	L'UNION-VIE	1 909.01 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	139.44 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	546.80 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	1 141.32 \$
SOGE33	SOGETEL INC.	754.77 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	961.98 \$
RETR17	RETRAITE QUÉBEC	204.25 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	1 407.05 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	737.53 \$
BELL29	BELL MOBILITE INC.	99.82 \$
HYDR33	HYDRO-QUEBEC	60.10 \$
FOND18	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	2 718.48 \$
FOND18	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	251.44 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>7 809.36 \$</b>

## **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES :**

### **RÉSOLUTION 2019-01-006**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 196 990.66 \$ pour 2018 et de 2 717.68 \$ pour 2019 les comptes déjà payés au montant 37 809.36 \$ et, les salaires nets du mois de novembre 2018 au montant de 46 607.72 \$, totalisant la somme de 284 125.42 \$.

Adoptée

## **7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-013 RÉGISSANT LA LOCATION D'ESPACES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-007**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### **RÈGLEMENT 2018-013 RÉGISSANT LA LOCATION D'ESPACES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-007**

- ATTENDU** qu'en vertu des dispositions du code municipal article 244.1, la Municipalité peut louer des espaces municipaux et en fixer les conditions;
- ATTENDU** que le règlement 2014-007 ne concerne que la location d'espaces à l'intérieur du Centre Communautaire;
- ATTENDU** que la location d'espaces municipaux doit être encadrée par un règlement ayant pour objet de déterminer les conditions et la tarification applicables pour la location desdits espaces;
- ATTENDU** que le règlement 2014-007 régissant la location du Centre Communautaire doit être révisé;
- ATTENDU** que les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des bâtisses municipales augmentent d'année en année;
- ATTENDU** que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement à la séance du 5 novembre 2018, et qu'un avis de motion a été donné par madame Francine Buisson à la séance du 5 novembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Buisson, appuyé par madame Lucie Hamelin et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil ordonne et statue par le règlement 2018-013 ainsi qu'il suit, à savoir :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 OBJET**

Les salles municipales servent à satisfaire les besoins municipaux ainsi que ceux des citoyens. Ces salles permettent en autres le déroulement d'activités sportives, éducatives, culturelles, sociales, familiales et communautaires. Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de réservation et d'utilisation des salles et aide à établir un encadrement permettant à la Municipalité d'offrir aux citoyens une variété de cours et d'événements répondant aux besoins de tous les citoyens. Tous les utilisateurs devront se conformer à ce règlement.

## **ARTICLE 3 CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent règlement concerne toutes les salles et espaces qui sont prêtées ou louées aux professionnels mandatés par la Municipalité, aux organismes, groupe de personne ou de professionnels de même que tout individu de 18 ans et plus afin qu'ils puissent offrir des cours à la population ou encore organiser une ou des activités éducatives, sportives, culturelles, sociales, familiales ou communautaires.

***Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte.***

## **ARTICLE 4 OBJECTIFS**

- ❖ Donner une chance égale à tous en ce qui concerne l'utilisation des salles;
- ❖ Simplifier la gestion de location des salles du Centre communautaire et du Garage de la Culture;
- ❖ Voir au maintien de l'état du Centre Communautaire, de la Petite salle simple, de la Petite salle avec annexe et du Garage de la Culture;
- ❖ Soutenir les organismes reconnus, ainsi que la population.

## **ARTICLE 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La procédure de location respectera les priorités ci-après décrites à l'item 6.1.

L'employé municipal responsable élaborera un horaire permettant d'offrir une variété d'activités répondant aux besoins de la population.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE LOCATION**

### **6.1 Priorité de location des locaux**

Les utilisateurs reconnaissent que les salles et espaces de la Municipalité peuvent être mis à leur disposition, mais que la Municipalité donne priorité à l'utilisation de ses locaux pour les besoins et les activités municipales. De plus, pour des raisons sérieuses et importantes ou dans le cas de non-respect du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat de location ou de refuser à l'avenir toute location de salle.

Les priorités seront comme suit :

- A) Résidents
  - a) Organisme ou groupe
  - b) Individus
- B) Non-résidents

## **6.2 Contrat de location des salles**

Les organismes, groupe de personnes ou professionnels citoyens de la Municipalité, et les résidents et les non-résidents devront tous, sans exception, signer un contrat avant le début de leur(s) activité (s).

## **6.3 Série de cours ou autres activités**

Les informations devront être reçues avant le 15 juin de chaque année, pour la session d'automne, et avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année pour la session d'hiver, et ce, afin que la Municipalité puisse faire un choix des cours et activités qui seront donnés aux sessions automne et hiver. Une fois les choix effectués, les responsables devront signer une entente de service. Les frais de location pour des séries de cours ou d'activités sont payables selon les termes prévus à l'entente de service avec la Municipalité.

## **6.4 Location à court terme (événement unique)**

6.4.1 Tous les utilisateurs devront adresser leur demande au secrétariat du bureau municipal. Les demandes seront analysées en fonction des priorités mentionnées à l'item 6.1.

6.4.2 Un dépôt de 50.00\$ en argent comptant ou en chèque est exigé à la signature du contrat de location de salle à titre de garantie afin de réparer tout dommage qui pourrait être causé aux locaux, aux équipements ou à l'ameublement de la Municipalité et pour obtenir la clé de la salle. Ce montant sera remis à l'utilisateur une fois l'activité terminée, si les locaux, les équipements et l'ameublement sont trouvés intacts et que la clé a été remise selon les modalités énoncées à l'item 6.4.5.

Le coût de location comprend les frais de conciergerie. Toutefois, des frais supplémentaires de 50.00\$ de l'heure pourraient s'ajouter si la salle est laissée dans un état peu convenable.

Cependant pour une association qui utilise un espace régulièrement, aucun dépôt n'est requis. Il en est de même pour un organisme gouvernemental ou paragouvernemental. Il est de l'obligation de l'Association de remettre les clés à la fin de la saison régulière d'activité. L'Association devra également transmettre au secrétariat le nom de la personne responsable autorisée à signer le contrat de location et à recevoir les clés.

6.4.3 Un permis d'alcool, selon l'article 11 de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, doit être demandé, si nécessaire, pour la vente ou le service de boissons alcoolisées par les groupes de personnes, organismes, professionnels, résidents ou non-résidents lors de la tenue d'activités spéciales et/ou de financement. Une copie du permis de boisson doit être déposée 48 heures avant l'activité au bureau municipal et ce dit permis devra être affiché dans le local lors de l'événement.

6.4.4 Les utilisateurs devront déboursier les frais reliés à leur location, ceux-ci sont prévus au Règlement (Annexe A) décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

6.4.5 La clé est remise au responsable au plus tard le jour de la location. Elle doit être retournée au bureau municipal (52 Chemin des Loisirs) au plus tard le lendemain de l'activité ou mise dans la chute à courrier située près de la porte du bureau. Dans l'impossibilité de retourner la clé le jour même, il est nécessaire de prendre une entente avec le secrétariat.

## 6.5 Paiement

6.5.1 Les frais pour les locations à court terme sont payables en totalité au moment de la réservation.

6.5.32 Le paiement entier du coût de la location confirme la réservation du locataire pour son activité.

## 6.6 Annulation

6.6.1 Advenant l'annulation du contrat de location dans un délai de 7 jours avant la tenue de l'événement, les frais de location seront remboursés dans les 48 heures ouvrables qui suivent l'annulation.

6.6.2 Dans le cas où l'annulation a lieu à l'intérieur du délai de 7 jours, il n'y a aucun remboursement, sauf cas de force majeure (incendie, conditions climatiques extrêmes, maladie grave, hospitalisation ou décès du locataire).

## 6.7 Capacité des salles et espaces

Les utilisateurs doivent en tout temps respecter la capacité maximale des salles louées ou prêtées soit :

- ❖ *La grande salle située au rez-de-chaussée du Centre Communautaire : **280 personnes;***
- ❖ *La petite salle simple située au sous-sol du Centre Communautaire : **30 personnes;***
- ❖ *La petite salle avec annexe située au sous-sol du Centre Communautaire incluant l'annexe à la salle servant de repos aux employés occasionnels : **50 personnes;***
- ❖ *Le Garage de la culture : jusqu'à **125 personnes**, selon les dispositions;*
- ❖ *Le Sentier botanique : à déterminer selon la nature de la demande.*

## 7. Responsabilité du locataire

- ❖ Dans le cas d'un organisme, ce dernier doit désigner une personne majeure responsable de la location. Ce responsable doit remplir le formulaire de demande de location.
- ❖ Chaque utilisateur devra laisser la salle dans son état initial, c'est-à-dire qu'il doit enlever et ramasser les décorations, les chaises et les tables doivent être rangées, le plancher laissé dans un état convenable et les poubelles doivent être sorties à l'extérieur, faute de quoi des frais supplémentaires seront imputés.

- ❖ Le "montage" et le "démontage" sont à la discrétion de l'organisme ou de l'individu. Si requis par le locataire, un montant supplémentaire de 75.00\$ sera facturé, taxes en sus.
- ❖ Le locataire doit enlever, dans un délai de douze heures de la fin de l'activité, toute installation qui aura été nécessaire à la tenue de l'événement, sauf avis contraire le responsable de la municipalité.
- ❖ Nonobstant le paragraphe précédent, pour la période des Fêtes, les décorations pourront être installées du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier sur approbation du ou de la responsable à la Maison du Citoyen.
- ❖ Advenant la location d'une salle pour une rencontre d'après funérailles, la journée pour l'installation des décorations de Noël devra être retardée.
- ❖ Les usages suivants sont strictement défendus : les décorations avec ruban adhésif ou broches sur les murs; les confettis, les chandelles sur les tables, les bonbonnes de gaz propane à l'intérieur des bâtiments ainsi que les appareils de cuisson portatifs.
- ❖ Le locataire doit assurer le respect de la *Loi sur le tabac* et de toute autre loi applicable.
- ❖ Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes.
- ❖ Le locataire s'engage à respecter une norme raisonnable concernant le niveau de bruit pendant la durée de l'activité.
- ❖ Le locataire s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite du locateur.
- ❖ La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance aux personnes handicapées.
- ❖ Il est strictement interdit d'avoir un véhicule à l'intérieur des salles (exemple : exposition de moto).
- ❖ Il est strictement interdit de procéder aux funérailles dans les salles de la Municipalité.
- ❖ Lors de funérailles où la personne est inhumée au cimetière de Saint-Élie-de-Caxton, le taux de location est le même que pour les résidents de Saint-Élie-de-Caxton.
- ❖ Les utilisateurs devront acquitter les frais exigés pour tous les dommages causés par ces derniers ou leurs utilisateurs (biens meubles ou immeubles).
- ❖ Il est strictement interdit d'apporter une modification aux bâtiments ou aux équipements des salles sans l'autorisation au préalable de la Municipalité. Toute demande de modifications aux bâtiments et aux équipements municipaux doit être transmise au moins 45 jours avant l'exécution de ceux-ci. De plus, tous travaux doivent être sous surveillance de la Municipalité.

- ❖ Les organismes, groupes de personnes ou professionnels citoyens de la Municipalité et les non-résidents sont responsables de la sécurité de leur groupe et ils dégagent la Municipalité de toute responsabilité en cas de vol, de pertes de biens et de blessures ou tout autre accident ou blessure qu'aurait pu subir l'utilisateur ou une personne participant à l'activité.
- ❖ L'heure de fermeture des salles de la municipalité a été établie à 2 heures du matin. Cette heure doit être rigoureusement respectée.
- ❖ Aucun véhicule ne doit être stationné à proximité de la bâtisse ou il est affiché » Stationnement réservé ». Cette mesure permet de laisser l'accès libre aux camions à incendie en cas d'urgence et de permettre aux pompiers en service de stationner.
- ❖ Le locataire doit éteindre toutes les lumières et verrouiller la porte avant de quitter.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

M. Robert Gauthier, Maire

---

M. Benoit Gauthier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 novembre 2018  
Adoption du règlement : 14 janvier 2019  
Publication : 16 janvier 2019

## ANNEXE A

### GRILLE DE TARIFICATION

Les taux de location sont les suivants :

<b>GRANDE SALLE SITUÉE AU RES-DE-CHAUSSÉE :</b> A) Résidents a) Organisme ou groupe b) Individus B) Non-résidents	     (1) 75.\$ 75.\$ 350.\$
<b>PETITE SALLE AVEC ANNEXE AU SOUS-SOL :</b> A) Résidents a) Organisme ou groupe b) Individus B) Non-résidents	     0\$ 50.\$ 175.\$
<b>PETITE SALLE SANS ANNEXE AU SOUS-SOL :</b> A) Résidents a) Organisme ou groupe b) Individus B) Non-résidents	     0\$ 40.\$ 175.\$
<b>GARAGE DE LA CULTURE</b> A) Résidents c) Organisme ou groupe d) Individus B) Non-résidents	     (1) 75.\$ 75.\$ 350. \$
<b>SENTIER BOTANIQUE</b>	À déterminer selon le type d'activité Entre 100.\$ et 200.\$ selon la résidence
<b>MAISON DE JEUNES</b> <b>251 Rue St-Pierre</b>	Bail spécifique de 2010 à 2059 Gratuité considérant les services offerts

- (1) 50.\$ pour 3 utilisations ou moins par mois, 80.\$ pour 4 à 6 utilisations par mois et 120.\$ pour 7 utilisations ou plus par mois.

Ces coûts n'incluent pas le système de son, ni aucune autre installation de communication ou de projection.

Les taxes applicables sont payables en sus.

### **ADOPTION RÈGLEMENT 2018-013**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;



## **RÉSOLUTION 2019-01-007**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2018-013 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2018-013  
RÉGISSANT LA LOCATION D'ESPACES MUNICIPAUX ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2014-007 »**

Adoptée

## **7.2 ADHÉSION À LA FCM (FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS)**

### **ADHÉSION FCM (FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire devenir membre de la Fédération Canadienne des Municipalités;

## **RÉSOLUTION 2019-01-008**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton devienne membre de la Fédération Canadienne des municipalités pour l'année 2019 au montant de 499.92 \$ taxes incluses.

Adoptée

## **7.3 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE DU PHOTOCOPIEUR AVEC SBM DIJITEC**

### **LOCATION PHOTOCOPIEUR SHARP MX-4070**

**ATTENDU QUE** le contrat de location du photocopieur SHARP MX-6240 se termine en janvier 2019.

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire la location d'un nouveau photocopieur.

## **RÉSOLUTION 2019-01-009**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité octroi un contrat de service à SBM Dijitec de Trois-Rivières pour un photocopieur modèle SHARP MX-4070 au coût 140.00 \$ par mois pour 66 mois. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Gauthier est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton le contrat de location avec SBM Dijitec.

Adoptée

**7.4 OCTROI DU MANDAT DE VÉRIFICATION COMPTABLE AU CABINET LABRANCHE, THERRIEN, DAOUST, LEFRANÇOIS INC.**

**OCTROI DU CONTRAT LABRANCHE THERRIEN DAOUST LEFRANÇOIS / HONORAIRES ÉTATS FINANCIERS EXERCICE AU 31-12-2018**

**RÉSOLUTION 2019-01-010**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** la firme Labranche Therrien Daoust Lefrançois, pour la compilation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 – mission d'audit incluant la déclaration d'impôt de société et des annexes fiscales et pour diverses assistances et rencontres.

Adoptée

**7.5 APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET TRANSMISSION À LA MRC DE MASKINONGÉ**

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET TRANSMISSION DE LA LISTE À LA MRC DE MASKINONGÉ**

**RÉSOLUTION 2019-01-011**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Charline Plante,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes ayant des arrérages de plus d'un an à la date de référence selon la politique de vente au montant de 21 630.99 \$ (soldes taxes 2017 et 2018 incluant les intérêts & pénalités) et en autorise le transfert à la MRC de Maskinongé pour la vente prévue le 11 avril 2019; le tout en conformité avec l'article 1023 du Code municipal.

Adoptée

**7.6 REPRÉSENTANTS POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**REPRÉSENTANTS POUR LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**RÉSOLUTION 2019-01-012**

Sur proposition de madame Christina Béland appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal nomme le directeur général et la secrétaire-trésorière adjointe pour enchérir au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes du 11 avril 2019.

Adoptée

## 7.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-015 SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER AU DOMAINE OUELLET

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

### RÈGLEMENT 2018-015 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE-OUELLET 2018-2019

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 11 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques des rues du Domaine-Ouellet (VOIR LISTE DES RUES ANNEXE 1);

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance pour toutes les rues énumérées en ANNEXE 1, rues du Domaine-Ouellet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini en ANNEXE 1

ATTENDU QUE les coûts d'entretien pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage étaient fixés, selon les coûts d'entretien du propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léopold Ouellet, à un montant de soixante-quatre mille deux cent quarante et un dollars et vingt-huit cents (64 241.28 \$), taxes incluses et que les coûts pour l'hiver 2018-2019 devraient être similaires;

ATTENDU QUE le propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léopold Ouellet, fait l'entretien de 100% de ces chemins et assume 100% des coûts d'entretien de ces chemins. La Municipalité n'encourt aucun frais supplémentaire en lien avec l'entretien des chemins du Domaine Ouellet;

ATTENDU QUE la demande correspond aux normes de la politique;

ATTENDU QUE 128 propriétaires bénéficiant de ce service doivent défrayer les coûts d'entretien (quote-part) à Monsieur Léopold Ouellet établi, en moyenne, à cinq cent un dollars et quatre-vingt-huit cents (501.88 \$) pour l'année 2018-2019;

ATTENDU QUE la Municipalité déboursa conformément à sa politique, 100\$ par adresse civique, sur preuve du paiement des coûts d'entretien (quote-part) des chemins de chaque propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursa en vertu du présent règlement pour un maximum de douze mille huit cents dollars (12 800.00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quote-part des propriétaires de chacune des adresses civiques comprises au Domaine Ouellet (voir ANNEXE 1 liste des rues), un maximum de cent dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires éligibles à la politique sur les chemins privés.

#### ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quote-part des propriétaires doit être transmise à la municipalité avant le 10 janvier 2019, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera émis.

#### ARTICLE 4

Pour pallier à la dépense prévue à l'article 2, sera imposée, une taxe à l'ensemble de la population pour un montant de douze mille huit cents dollars (12 800.00 \$).

#### ARTICLE 5

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, les règlements antérieurs au même effet.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

---

Robert Gauthier, Maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général, Sec.-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 décembre 2018

ADOPTION : 14 janvier 2019

PUBLICATION : 16 janvier 2019

## **ANNEXE 1 LISTE DES RUES AU DOMAINE OUELLET ÉLIGIBLES À LA POLITIQUE**

### Entretien des chemins

34 rues au Domaine Ouellet = 12.8 km de chemin

Rue Linda  
Rue Charles  
Rue Isidore  
Rue Léopold  
Rue Lise  
Rue Dorothée  
Rue Maurice Pellerin  
Rue Marie-Josée  
Rue Gaston  
Rue André  
Avenue Marcel  
Avenue Vincent  
Avenue Michel  
Avenue Denise  
Avenue Adrien  
Avenue Henri  
Rue Marie Anne  
Rue Marie Rose  
Rue François  
Rue Marc  
Rue Alain  
Rue Irène  
Rue Isabelle  
Rue Gilles  
Rue Lucien  
Rue Roland  
Avenue Réjeanne  
Avenue Martial  
Rue Nicole  
Avenue Estelle  
Avenue Éric  
Rue David  
Avenue Lisette  
Avenue Micheline

Au total : 34 rues c'est-à-dire 12.8 km

Les rues qui ne sont pas ouvertes en hiver : Rues Charles et Dorothée, parce qu'il n'y a pas de propriétaires.

### **ADOPTION RÈGLEMENT 2018-015**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à la même séance;

### **RÉSOLUTION 2019-01-013**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement 2018-015 intitulé :

**« RÈGLEMENT 2018-015  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE-OUELLET  
2018-2019 »**

Adoptée

### **7.8 NOMINATION DE M. GABRIEL GARCEAU À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

#### **STATUT SALARIÉ À TEMPS COMPLET GABRIEL GARCEAU**

**ATTENDU** qu'une rencontre du comité de relations de travail a eu lieu le 5 décembre 2018.

**ATTENDU** qu'une demande a été faite de la part du syndicat à l'effet que monsieur Gabriel Garceau obtienne un statut de salarié à temps complet.

### **RÉSOLUTION 2019-01-014**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QU'**après analyse des besoins de la municipalité aux travaux publics, sentier botanique, patinoire et autres départements, le conseil municipal accepte que monsieur Gabriel Garceau devienne une personne salariée à temps complet et que les conditions d'emploi selon la convention collective des employés soient rétroactives au 23 décembre 2018.

Adoptée

### **7.9 AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE POUR L'OUVERTURE DU POSTE «DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS»**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire ouvrir un poste de Directeur des travaux publics;

## **RÉSOLUTION 2019-01-015**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier d'aller en appel de candidatures pour combler le poste de directeur des travaux publics.

Adoptée

### **7.10 AFFICHAGE DU POSTE DE TECHNICIEN EN LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

#### **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER D'ALLER EN APPEL DE CANDIDATURE POUR L'OUVERTURE DU POSTE «TECHNICIEN(NE) EN LOISIRS, CULTURE ET TOURISME»**

**CONSIDÉRANT** que le poste est de technicien(ne) en loisirs, culture et tourisme est actuellement vacant;

## **RÉSOLUTION 2019-01-016**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier d'aller en appel de candidatures afin de combler le poste de technicien(ne) en loisirs, culture et tourisme.

Adoptée

### **7.11 MANDAT EXPERT INDÉPENDANT POUR TRAITEMENT DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

#### **MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ POUR LE TRAITEMENT DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET D'UN GRIEF RELIÉ À CES PLAINTES**

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu des plaintes pour harcèlement psychologique en vertu de la *Loi sur les normes du travail* de la part d'employés à l'encontre d'autres employés.

**ATTENDU** que la Municipalité a également reçu un grief (grief no 2019-01) en lien avec une de ces plaintes.

## **RÉSOLUTION 2019-01-017**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** Bélanger Sauvée, Avocats, pour assister et représenter la Municipalité dans le traitement de ces plaintes et de ce grief.

Adoptée

## **7.12 MANDAT ME DENIS BEAUPRÉ, AVOCAT**

### **MANDAT À ME DENIS BEAUPRÉ – DOSSIER MUNICIPALITÉ VS RAOUF GARGOURI**

**ATTENDU** que la cour municipale a rendu un jugement en faveur de la Municipalité pour deux constats d'infraction à l'encontre de M. Raouf Gargouri le 13 décembre 2018.

**ATTENDU** que M. Raouf Gargouri a porté ces jugements en appel et qu'un avis d'appel a été signifié au procurer de la cour municipale, Me Denis Beaupré.

#### **RÉSOLUTION 2019-01-018**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé, avocats, afin de comparaître en Cour Supérieure pour les dossiers #17-01048-0 et 17-01049-0 et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits de la Municipalité en cette cause.

Adoptée

## **8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**

### **8.1 OCTROI D'UN MANDAT À M. ADIL LAHNICHI POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE RE-SURFAÇAGE DU TRONÇON 46 DU CHEMIN DES LOISIRS, DE L'AVENUE DE LA MONTAGNE À L'AVENUE PRINCIPALE**

#### **MANDAT DONNÉ À L'INGÉNIEUR DE LA MRC DE MASKINONGÉ POUR FAIRE L'INGÉNIERIE EN VUE DU RE-SURFAÇAGE D'UNE PORTION DU CHEMIN DES LOISIRS**

**ATTENDU** que la Municipalité procédera au cours de l'année au re-surfaçage d'une portion du chemin des Loisirs (Tronçon 45 du rang St-Joseph à la courbe qui précède l'avenue de la Montagne);

**ATTENDU** que la portion restante (Tronçon 46 de la courbe de l'avenue de la Montagne à l'avenue principale) nécessite des travaux de re-surfaçage;

**ATTENDU** que ce tronçon est inclus dans la liste des travaux de voirie prévus au PIIRL du ministère des Transports;

**ATTENDU** que le re-surfaçage de ce tronçon est inscrit au Plan triennal des immobilisations de la Municipalité;

#### **RÉSOLUTION 2019-01-019**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MANDATER** l'ingénieur de la MRC de Maskinongé, M. Adil Lahnicchi, de préparer les plans et devis pour les travaux projetés de re-surfaçage du tronçon 46 du chemin des Loisirs.

Adoptée



## **8.2 OCTROI D'UN CONTRAT À FLORICULTURE H.G. GAUTHIER FLEURS ET JARDINS POUR L'ENTRETIEN HORTICOLE DU SENTIER BOTANIQUE**

### **FLORICULTURE H.G. GAUTHIER INC. – MANDAT POUR L'ENTRETIEN HORTICOLE DU SENTIER BOTANIQUE SAISON 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission pour l'entretien horticole du sentier botanique pour la saison 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission comprend : la supervision régulière de madame Claude Gauthier à notre manœuvre horticole, le dépistage des insectes et maladies, la fertilisation granulaire des vivaces et arbustes et 4 visites d'entretien horticole effectuées par leurs équipes.

#### **RÉSOLUTION 2019-01-020**

Sur proposition de madame Charline Plante appuyé par madame Lucie Hamelin  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** la soumission de Floriculture H.G. Gauthier inc., soumise à la municipalité au montant de 5 570.00 \$ plus taxes applicables, pour tous les travaux décrits ci-haut.

Adoptée

## **8.3 MANDAT FNX-INNOV AQUEDUC DOMAINE OUELLET PHASE II**

### **AQUEDUC DU DOMAINE OUELLET : ÉTUDE DE CARACTÉRISATION PHASE II ET CONFIRMATION DU MANDAT AUTORISANT FNX-INNOV À SIGNER ET PRÉSENTER LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité a transmis une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'aménagement d'un puits et prélèvement d'eau potable, ainsi que d'un système de traitement d'eau potable et de prolongation de conduite d'aqueduc au Domaine Ouellet;

**ATTENDU** que la Municipalité a mandaté le Groupe SM pour présenter la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, tel qu'il appert à la résolution 2018-10-279, laquelle est jointe aux présentes;

**ATTENDU** que le Groupe SM a été racheté par FNX-INNOV;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande à la Municipalité de produire une étude de caractérisation Phase II afin d'accorder le certificat d'autorisation demandé pour lesdits travaux d'aménagement d'un puits et prélèvement d'eau potable, ainsi que d'un système de traitement d'eau potable et de prolongation de conduite d'aqueduc au Domaine Ouellet;

**ATTENDU** que la Municipalité est consciente de la nécessité de procéder à une analyse des sols avant d'entreprendre les travaux;

## **RÉSOLUTION 2019-01-021**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE CONFIRMER** l'engagement formel de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à réaliser au tout début des travaux trois échantillons de sols répartis sur la longueur de la conduite prévue sur la rue Marie-Josée et à faire analyser ces échantillons par un laboratoire accrédité par le MELCC. Advenant que les résultats montrent une contamination permettant la réutilisation des sols en place, la municipalité s'engage à faire réaliser les travaux sous la supervision d'un surveillant en environnement pour s'assurer de la gestion adéquate et selon les normes des sols. Dans le cas contraire, advenant que les résultats montrent une contamination telle que les sols ne peuvent pas être réutilisés en place, alors la Municipalité s'engage à réaliser une phase II et de mandater un professionnel compétent pour effectuer l'étude de caractérisation.

**DE CONFIRMER** que FNX-INNOV, qui a racheté le Groupe SM, est dûment mandaté par la Municipalité pour présenter la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

## **9. RÉSOLUTIONS – LOISIRS/CULTURE/TOURISME**

### **9.1 CONCOURS MAISONS ILLUMINÉES 2018**

#### **CONCOURS MAISONS ILLUMINÉES 2018**

**ATTENDU QUE** la conseillère madame Francine Buisson procède au tirage du gagnant du concours dans le cadre de la Fête de Noël.

**ATTENDU QU'**elle souligne la participation de 55 personnes au concours, félicitant et souhaitant bonne chance aux participants :

## **RÉSOLUTION 2019-01-022**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Charline Plante  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OFFRIR** un montant de 50 \$ aux deux personnes gagnantes du concours Maisons illuminées 2018 soit madame Sonia Audette et monsieur et madame André Matteau.

Adoptée

## **10. RÉSOLUTIONS – DONS ET SUVENTIONS**

### **10.1 DEMANDE DE SUBVENTION : MAISON DES JEUNES**

#### **SUBVENTION LA MAISON DES JEUNES AU CŒUR DES MONTAGNES**

## **RÉSOLUTION 2019-01-023**

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyé par madame Christina Béland

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**D'AUTORISER** le paiement de la subvention prévue au budget de l'année 2019 au montant de 2 500.00 \$ à La Maison des Jeunes au Cœur des Montagnes de Saint-Élie-de-Caxton, le tout en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux Lacs, organismes et aux individus pour l'année 2019.

Adoptée

## 11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

## 12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

### 12.1 AVIS DE VACANCE AU POSTE DU CONSEILLER NO. 6

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

En vertu des dispositions prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) avis est donné au conseil de la municipalité qu'il y a vacance à un poste de conseiller à la suite de la démission de M. Jacques Defoy.

---

Benoît Gauthier  
Président de l'élection

### 12.2 MARCHÉ PUBLIC

#### **TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS LA MUNICIPALITÉ À L'ÉTÉ 2019**

**CONSIDÉRANT** que la coopérative responsable du marché public de Saint-Élie-de-Caxton désire tenir le marché public à l'été 2019;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est favorable à ce projet et est disposée à soutenir le projet.

#### **RÉSOLUTION 2019-01-024**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Christina Béland  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une aide financière jusqu'à un maximum de 1 500\$ pour l'organisation du marché public de Saint-Élie-de-Caxton, de prêter le terrain et de fournir l'eau et l'électricité nécessaire pour les besoins du marché.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS**

Une période de questions et suggestions est accordée aux citoyens(nes) présents de 20h40 à 21h05.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Lucie Hamelin propose de lever l'assemblée à 21h05.

---

Robert Gauthier, maire

---

Benoît Gauthier  
Directeur général, secrétaire-trésorier